

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
24e séance
tenue le
mercredi 24 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. HADID (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1994-1995

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/48/SR.24
2 décembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/460 et Corr.1, A/48/503 et Add.1 et A/48/565 et Corr.1)

1. M. ZAINUDDIN (Malaisie) déplore qu'au 31 octobre 1993, seulement 67 Etats Membres aient acquitté intégralement leur contribution, et craint que le volume des arriérés – 542 millions de dollars des Etats-Unis pour le budget ordinaire et 1 milliard au titre des opérations de la paix à la même date – n'empêche l'ONU de remplir sa mission, notamment dans le domaine du maintien de la paix. Il s'étonne que parmi les 59 Etats Membres qui n'avaient effectué aucun paiement à cette date, il s'en trouve certains dont la capacité de paiement semble incontestable.

2. La délégation malaisienne n'accepte pas qu'un Etat Membre puisse poser des conditions à l'exécution de ses obligations financières envers l'Organisation. Elle souhaite que l'on mette au point des mécanismes de financement qui protégeraient l'ONU contre les pressions éventuelles de ses principaux contributeurs.

3. En ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU dans le document A/48/460, la délégation malaisienne souhaite qu'aux trois modes actuels de financement des dépenses de l'ONU, on ajoute d'autres formules – qui restent à définir – visant à garantir un financement à la fois suffisant, sûr et neutre. Elle doute par ailleurs que l'étalement sur quatre trimestres du versement des contributions suffise à modifier le comportement de certains Etats Membres mauvais payeurs; elle craint que des pays qui, jusqu'à maintenant, versaient intégralement leur contribution en début d'année ne décident d'échelonner leurs paiements.

4. La délégation malaisienne estime que l'idée de percevoir des intérêts sur les arriérés mérite un examen approfondi. Pour se prononcer, cependant, elle attendra de connaître les propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation que, dans sa résolution 47/215, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de formuler. Elle souscrit sans réserve à la recommandation selon laquelle l'ONU ne devrait pas être autorisée à contracter des emprunts sur le marché; en revanche, elle n'est pas convaincue que l'augmentation du montant du Fonds de roulement améliorerait la situation de trésorerie de l'Organisation. La délégation malaisienne est opposée à une réduction de la période statistique de base, qui devrait rester fixée à 10 ans.

5. En ce qui concerne le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, il serait souhaitable d'en reconstituer les ressources avant de décider de le porter à 400 millions de dollars. Il serait bon, par ailleurs, que le Secrétariat donne plus de précisions sur la situation financière du Fonds.

6. Quant à la proposition tendant à établir un budget unique pour les opérations de maintien de la paix, si elle est intéressante dans son principe, elle n'en présente pas moins des difficultés sur le plan pratique à cause du caractère peu prévisible de ces opérations. Elle appellerait donc un examen plus approfondi.

(M. Zainuddin, Malaisie)

7. Enfin, la délégation malaisienne tient à redire que le seul moyen de résoudre les problèmes de trésorerie de l'ONU est de faire en sorte que les Etats Membres, et surtout les principaux contributeurs, acquittent leurs contributions intégralement et en temps voulu.

8. M. GRANT (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît qu'en ne payant pas l'intégralité de leurs contributions, les Etats-Unis ne facilitent guère la tâche de l'ONU. Il tient à rappeler cependant que son gouvernement aura contribué pour plus de 1 milliard de dollars aux budgets de l'Organisation en 1993, et cela sans compter plusieurs centaines de millions de dollars de contributions volontaires. Enfin, les Etats-Unis ont la ferme volonté d'acquitter sans retard leurs futures contributions et de payer leurs arriérés.

9. Parallèlement, les Etats-Unis sont résolus à promouvoir activement l'adoption de mesures qui contribueront à une gestion plus efficace et plus productive des ressources de l'ONU. Dans cet ordre d'idées, la création d'une Inspection générale devrait permettre, à terme, de réaliser des économies et, par conséquent, de maintenir le budget de l'Organisation dans des limites raisonnables. Une telle mesure serait aussi le meilleur moyen de faire savoir aux contribuables des Etats Membres et à leurs représentants que l'ONU est résolue à lutter contre le gaspillage et à améliorer sa productivité, et mérite par conséquent leur appui financier.

10. Il est également essentiel de veiller à ce que le budget ordinaire n'augmente pas. Si certaines activités nécessitent des ressources plus importantes, ces ressources devraient être prélevées sur des activités ayant un rang de priorité moins élevé.

11. La délégation des Etats-Unis estime que certains passages du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/48/503 donnent une image fallacieuse de la situation financière de l'Organisation. Ainsi, il ressort du paragraphe 7 du rapport qu'au 30 septembre 1993, 55,2 % seulement des contributions avaient été acquittées. Or, ce pourcentage a été calculé en rapportant les contributions acquittées pour 1993 aux montants exigibles pour 1993 et les années antérieures. Si on rapporte les contributions acquittées pour 1993 aux contributions mises en recouvrement pour la même année, il apparaît que 73,5 % des contributions avaient été acquittées au 30 septembre, et 95,9 % au 31 octobre. Selon le paragraphe 8 du même rapport, les contributions impayées au budget ordinaire se chiffraient au total à quelque 784 millions de dollars, 61 % de ce montant se rapportant à 1993 et 39 % aux années antérieures. On ajoute que ce montant cumulé des contributions impayées "équivalait à 72 % du budget ordinaire de 1993" si on le rapporte au total des contributions mises en recouvrement pour la seule année 1993 (1,07 milliard de dollars). C'est là encore une formulation trompeuse car elle donne à penser qu'il manque à l'Organisation 72 % des crédits dont elle a besoin pour financer les activités prévues au budget ordinaire de 1993. Or, toute organisation qui connaîtrait un déficit de cette amplitude serait forcée d'opérer des coupes sombres dans ses activités et ses programmes, ce qui, pour autant qu'on le sache, n'a pas été le cas de l'ONU. La délégation des Etats-Unis invite donc le Contrôleur à revoir ses méthodes de façon à présenter aux Etats Membres, dans ses prochains rapports, un tableau plus fidèle de la situation.

(M. Grant, Etats-Unis)

12. Passant au rapport du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU, M. Grant convient que la répartition des dépenses de l'ONU en trois catégories devrait être maintenue. En ce qui concerne le budget ordinaire, la délégation des Etats-Unis appuie sans réserve le principe de son approbation par consensus. Elle estime aussi que l'idée d'un règlement des contributions en quatre versements trimestriels mérite d'être examinée, mais prévient qu'une telle mesure n'aurait aucun effet sur le calendrier de règlement de la quote-part des Etats-Unis, celui-ci étant basé sur le cycle budgétaire national. La délégation des Etats-Unis s'oppose à la recommandation selon laquelle l'ONU devrait être autorisée à percevoir des intérêts sur les arriérés, car certains pays risqueraient de réduire leurs contributions extrabudgétaires du montant des intérêts qui leur seraient facturés.

13. Comme le Groupe consultatif, la délégation des Etats-Unis est d'avis que l'ONU ne devrait pas être autorisée à emprunter. Par contre, elle s'oppose à ce que le montant du Fonds de roulement soit porté de 100 à 200 millions de dollars. Elle appuie l'idée de faciliter la reconstitution des réserves en virant au Fonds de roulement les excédents budgétaires dus à des Etats Membres qui sont en retard dans le règlement de leur contribution au budget ordinaire, à condition que la part des excédents budgétaires qui reviendrait à ces Etats soit déduite de leurs arriérés. Enfin, la délégation américaine est favorable au choix d'une période statistique de base de trois ans pour le calcul du barème des quotes-parts.

14. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, le moment est venu d'examiner sérieusement l'idée d'un budget unique pour ces opérations. La délégation américaine appuie également la recommandation selon laquelle le Secrétaire général devrait être autorisé à engager une partie - 20 % ou plus - du coût estimatif d'une opération de maintien de la paix dès qu'une telle opération a été approuvée par le Conseil de sécurité. Elle est favorable à la recommandation tendant à inclure dans le groupe B les Etats Membres dont le PNB par habitant est supérieur à la moyenne et qui font actuellement partie du Groupe C pour le calcul de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Cette recommandation devrait connaître un début d'application le plus tôt possible.

15. Enfin, la délégation des Etats-Unis estime que les dépenses d'administration des programmes financés par des contributions volontaires ne devraient pas être couvertes par des quotes-parts.

16. M. CARDENAS (Argentine), dit que sa délégation souscrit aux idées déjà exposées par le Groupe de Rio concernant la crise financière de l'ONU; il entend toutefois ajouter quelques remarques sur cette question.

17. Il est indispensable que les Etats Membres acquittent intégralement et en temps voulu leurs contributions, faute de quoi l'ONU sera condamnée à des crises de trésorerie sans fin. En outre, il faut proscrire la pratique de certains Etats, qui exercent des pressions indirectes sur l'Organisation en modulant le règlement de leurs contributions en fonction de leurs intérêts propres. Par ailleurs, il convient d'examiner de toute urgence les moyens de renforcer le

(M. Cardenas, Argentine)

système actuel de financement des activités de l'Organisation, et notamment d'améliorer les procédures de vérification des comptes et de contrôle budgétaire. Il serait utile, pour cela, de solliciter le concours d'experts du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, comme l'a déjà proposé le Groupe de Rio.

18. Il serait bon d'envisager la possibilité de percevoir des intérêts sur les arriérés de contributions, sans donner à cette mesure un caractère rétroactif. Enfin, il faut que l'ONU règle de toute urgence les dettes qu'elle a contractées envers les Etats Membres qui fournissent des troupes ou des moyens matériels aux opérations de maintien de la paix. La situation actuelle dans ce domaine est inacceptable, et cette question est prioritaire aux yeux de la délégation argentine.

19. Mme PEÑA (Mexique) estime que la défense d'intérêts particuliers ne peut justifier le non-versement des contributions; de même, il est de moins en moins acceptable que les pays invoquent des motifs économiques internes pour se soustraire à leurs engagements internationaux. Les mesures visant à améliorer la situation financière de l'Organisation n'auront guère d'effet si elles ne s'accompagnent pas d'une véritable volonté politique de la part des Etats Membres.

20. Bien qu'elle ne soit guère favorable à l'idée que l'Assemblée générale prenne des décisions sur la base de documents n'émanant pas de mécanismes intergouvernementaux, la délégation mexicaine approuve néanmoins certaines des recommandations formulées dans le rapport du Groupe consultatif indépendant (A/48/460) : la répartition des dépenses de l'ONU en trois catégories doit être maintenue, les contributions doivent être acquittées dans leur intégralité et en temps voulu – éventuellement en quatre versements trimestriels, la pratique consistant à couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire en prélevant des fonds sur les comptes ouverts pour les opérations de maintien de la paix doit cesser et l'Organisation ne doit pas être habilitée à emprunter sur le marché.

21. La délégation mexicaine émet toutefois des réserves au sujet de plusieurs recommandations. Elle estime notamment que des méthodes toujours en vigueur pour l'adoption des décisions ne doivent pas être changées au nom du principe du consensus. Elle rappelle, à propos de l'application éventuelle d'intérêts de retard, qu'il convient aussi de donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 47/215 concernant la mise en place de systèmes visant à inciter les pays à verser leurs contributions intégralement et ponctuellement. Elle souligne, à propos de la compatibilité entre les cycles budgétaires des Etats Membres et celui de l'ONU, que c'est à chaque Etat Membre qu'il appartient de décider des modalités de règlement de sa quote-part.

22. Le relèvement du Fonds de roulement n'est peut-être pas justifié, aussi la recommandation allant dans ce sens doit-elle être examinée avec le plus grand soin. La délégation mexicaine estime par ailleurs que la période statistique de base devrait être de 10 ans, comme le prévoit la résolution 46/221 de l'Assemblée générale, et qu'en tout état de cause, cette question ne doit pas être examinée indépendamment de l'ensemble de la méthode de calcul des quotes-parts. Elle est d'avis que l'on maintienne le mode de financement actuel

(Mme Peña, Mexique)

des dépenses d'administration afférentes aux activités opérationnelles financées à l'aide de contributions volontaires, quitte à étudier les moyens d'améliorer les mécanismes de financement de ces activités une fois achevée la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat. Enfin, elle considère qu'il n'est pas souhaitable que l'ONU, dont le caractère intergouvernemental et l'indépendance financière doivent être garantis, fasse appel à des sources de financement privées.

23. M. DIMOV (Bulgarie), déplorant les retards dans le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, dit qu'il faut trouver d'urgence une solution satisfaisante à ce problème si l'on veut encourager les Etats Membres, notamment les nouveaux venus, à mettre du personnel et des moyens logistiques à la disposition des opérations de maintien de la paix.

24. Le rapport sur le financement de l'Organisation établi par le Groupe consultatif indépendant (A/48/460, annexe) et les observations du Secrétaire général qui s'y rapportent, ainsi que les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres, contiennent nombre d'éléments intéressants. La délégation bulgare convient que la situation financière précaire de l'Organisation est due essentiellement au fait que les Etats Membres ne paient pas leurs contributions intégralement et en temps voulu. Il est inadmissible de refuser de payer pour des raisons purement politiques. Toutefois, s'il est vrai que rien ne peut justifier le non-versement des contributions, il arrive que des retards se produisent non pas à cause d'un manque de volonté politique, mais à la suite de graves difficultés économiques ou de catastrophes naturelles.

25. Il faut que les Etats Membres assurent à l'Organisation un financement adéquat, comme ils sont collectivement tenus de le faire, mais il faut aussi renforcer ses mécanismes financiers afin qu'elle puisse s'acquitter avec efficacité de toutes les responsabilités qui lui sont confiées. A cet égard, la délégation bulgare accueille favorablement les propositions du Groupe consultatif indépendant qui prévoient de porter le montant du Fonds de roulement à 200 millions de dollars et celui du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix à 400 millions de dollars. En même temps, elle se rend bien compte qu'une telle mesure ne suffira pas à combler le vaste déficit dû aux arriérés de contributions et qu'elle risque fort d'entraîner des charges financières supplémentaires pour les Etats Membres.

26. En ce qui concerne l'idée de percevoir des intérêts pour sanctionner les retards – une suggestion qui demande à être examinée très soigneusement – il serait souhaitable que le Secrétariat fournisse quelques estimations préalables sur les incidences qu'aurait son application dans un contexte plus général. Peut-on s'attendre, par exemple, à ce qu'elle contribue à une amélioration de la situation de trésorerie de l'ONU?

27. La recommandation tendant à ce que la période statistique de base retenue pour le calcul des quotes-parts des Etats Membres soit fixée à trois ans devrait être renvoyée à la Cinquième Commission plutôt qu'au Comité des contributions, qui a déjà exprimé son point de vue sur la question dans son rapport de 1993.

(M. Dimov, Bulgarie)

28. La délégation bulgare appuie la recommandation qui préconise, pour les organismes financés par des contributions volontaires, de faire plus largement appel à la formule des annonces de contributions négociées. En revanche, elle estime que la recommandation concernant la répartition des Etats Membres en différents groupes pour le calcul des contributions aux opérations de maintien de la paix appelle un examen plus approfondi.

29. Mme IIYAMBO (Namibie) fait observer que, malgré tout le temps qui a été consacré à l'analyse de la situation financière les années précédentes, les résultats ont été décevants. Sa délégation est convaincue qu'il est nécessaire de prendre des mesures draconiennes pour donner à l'Organisation une assise financière solide. Les difficultés actuelles sont dues au fait que les contributions ne sont pas versées dans les délais prescrits par le règlement financier. Les Etats Membres ne peuvent pas se soustraire aux obligations que leur confère la Charte ni imposer des conditions préalables, quelles qu'elles soient, pour s'y conformer. Malgré les graves difficultés économiques qu'elle rencontre en tant que pays en développement, la Namibie a versé toutes ses contributions dans les délais requis.

30. La plupart des recommandations présentées dans le rapport du Groupe consultatif indépendant (A/48/460, annexe) sont très utiles. Il est indispensable, pour régler durablement les problèmes financiers de l'Organisation, que tous les Etats Membres paient leurs contributions intégralement et en temps voulu, mais il est aussi important que les ressources dont elle dispose soient gérées et utilisées efficacement. L'idée de régler les contributions en quatre versements trimestriels est intéressante, à condition toutefois que ces versements trimestriels soient effectués intégralement et en temps voulu. La délégation namibienne partage le point de vue du Secrétaire général sur ce point. Quant à la recommandation selon laquelle l'ONU serait autorisée à percevoir des intérêts sur les contributions versées tardivement, elle peut faire l'objet d'une discussion.

31. Il est regrettable que le Secrétaire général ait dû recourir à des prélèvements sur d'autres fonds pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire. Les Etats Membres ne peuvent pas autoriser la poursuite d'une telle pratique. Il n'est pas non plus souhaitable que l'ONU soit habilitée à emprunter à l'extérieur.

32. En ce qui concerne la recommandation tendant à porter le Fonds de roulement à 200 millions de dollars, la délégation namibienne ne pourra envisager son application que lorsque des progrès considérables auront été accomplis dans le recouvrement des contributions non acquittées. En revanche, la proposition qui prévoit de verser au Fonds de roulement les excédents budgétaires dus à des Etats Membres qui ont accumulé des arriérés au titre du budget ordinaire, mérite un examen plus approfondi, de même que celle qui préconise d'établir un budget unique pour les opérations de maintien de la paix.

33. M. BLUKIS (Lettonie) dit que le recouvrement des contributions doit se faire selon les principes modernes de gestion et répondre à certaines considérations pratiques. Au lieu de demander l'impossible, à savoir le règlement intégral et en temps voulu de toutes les contributions, il serait plus réaliste de chercher simplement le moyen de recouvrer le maximum de contributions dans les meilleures conditions possibles, en commençant par

/...

(M. Blukis, Lettonie)

s'interroger sur les causes réelles des arriérés. M. Blukis note à cet égard que l'effort demandé varie considérablement d'un pays à l'autre et que les petits Etats sont surreprésentés parmi ceux qui versent les contributions les plus élevées proportionnellement à leurs revenus. Il constate aussi que tous les Etats qui s'acquittent normalement de leurs obligations financières sont dotés d'une administration fiscale bien rodée, ce qui n'est pas toujours le cas des nouveaux membres, dont la législation est parfois encore embryonnaire ou dont les institutions ont été mises à mal par la guerre, la pauvreté ou la corruption.

34. Il conviendrait de se demander si, compte tenu de leurs procédures budgétaires internes, les Etats sont en mesure de verser leurs contributions dans tel ou tel délai; il faudrait aussi savoir s'ils sont favorables à un budget unifié pour les opérations de maintien de la paix et au versement d'une contribution annuelle unique ou à quatre versements trimestriels, dont les trois premiers seraient calculés sur la base du montant estimatif des dépenses annuelles. Des informations devraient être systématiquement recueillies sur tous les éléments qui ont une incidence sur la capacité de paiement des Etats Membres, afin de mettre au point des procédures qui tiennent compte des besoins des pays, notamment pour ce qui est de l'assistance technique en matière fiscale et financière.

35. Des juristes devraient s'assurer que les mesures envisagées sont conformes aux textes en vigueur et respectent notamment le principe de l'égalité souveraine énoncé dans l'Article 2 de la Charte, et pas seulement l'Article 19. Il faudrait préciser, à ce sujet, si l'Article 19 porte uniquement sur le droit de vote ou s'il pourrait être interprété comme permettant d'interdire aux Etats débiteurs de siéger dans des organes, comme le suggèrent certains, et si son application pourrait être étendue aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et à des organes autres que l'Assemblée.

36. M. KOULEBA (Ukraine) dit que la délégation ukrainienne partage les inquiétudes exprimées par la grande majorité des délégations au sujet du financement de l'Organisation. Etant donné que 72 % des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire n'avaient pas encore été versées au début du quatrième trimestre, la gravité de la situation ne fait aucun doute. Toutefois, ainsi qu'il ressort des discussions antérieures, il faudra déployer des efforts considérables pour parvenir à un consensus sur les moyens de remédier à cette situation. En fin de compte, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport (A/48/565), le seul moyen de régler durablement les problèmes financiers de l'Organisation est que tous les Etats Membres paient leurs contributions intégralement et ponctuellement. Bien qu'elle se trouve dans une situation économique très difficile, l'Ukraine a versé cette année plus de 7 millions de dollars au budget ordinaire.

37. Le règlement de la crise financière passe nécessairement par une répartition équitable des dépenses entre les Etats Membres. Le principe de la capacité de paiement doit être pleinement appliqué aussi bien lors de l'établissement du barème des quotes-parts au budget ordinaire que pour la répartition des coûts afférents aux opérations de maintien de la paix. Dans cet esprit, la délégation ukrainienne appuie la recommandation 11 du Groupe consultatif indépendant qui prévoit de ramener à trois ans la période statistique de base pour le calcul des contributions au budget ordinaire. Par

(M. Kouleba, Ukraine)

ailleurs, il est indispensable d'établir des critères normatifs pour déterminer la composition des groupes aux fins de la répartition du coût des opérations de maintien de la paix. A cet égard, la recommandation 18 du Groupe consultatif mérite un examen approfondi. Malheureusement, dans le document A/48/565, le Secrétaire général n'a pas donné son point de vue sur les deux propositions susmentionnées.

38. Le Groupe consultatif indépendant recommande que l'ONU soit autorisée à percevoir des intérêts sur les arriérés de contributions. Pour sanctionner les Etats débiteurs, plusieurs délégations ont également proposé d'appliquer l'Article 19 de la Charte de façon plus rigoureuse, de fixer des quotas pour le personnel sur la base des contributions effectivement acquittées ou encore de limiter le nombre des candidatures que ces Etats pourront présenter pour les élections aux organes de l'ONU. Malgré l'attrait que ces mesures semblent présenter, elles pénaliseront plus particulièrement les Etats – assez nombreux – qui ont de grandes difficultés à assurer le paiement de leurs contributions pour des raisons économiques.

39. La délégation ukrainienne estime que le paiement des contributions en quatre versements trimestriels et l'augmentation des ressources du Fonds de roulement et du Fonds de réserve n'élimineront pas les facteurs qui sont à l'origine des difficultés financières de l'Organisation. D'autre part, elle ne peut pas accepter que l'on autorise l'ONU à contracter des emprunts dans le secteur privé car cela entraînerait un gonflement des coûts et une aggravation de l'endettement de l'Organisation.

40. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, la délégation ukrainienne tient à rappeler les responsabilités particulières qui incombent aux membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents. Elle juge par ailleurs intéressante l'idée d'établir un budget unique pour le maintien de la paix. Il serait peut-être souhaitable de fixer un plafond indicatif pour ce budget.

41. Enfin, il convient de noter que la bonne santé financière de l'Organisation ne dépend pas seulement de la quantité des ressources mises à sa disposition. Encore faut-il que celles-ci soient utilisées de manière rationnelle et efficace. Il existe, dans ce domaine, de nombreuses possibilités d'amélioration. La délégation ukrainienne estime qu'il est particulièrement important d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, d'éliminer les programmes périmés ou inefficaces, de rationaliser les directives régissant l'acquisition de biens et de services et de resserrer les contrôles budgétaires.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (A/48/6 (en fascicules), A/48/16 (Partie I) et (Partie II) et A/48/32/Rev.1/Add.1)

42. Le PRESIDENT invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

43. Le SECRETARE GENERAL, exposant les grands axes du projet de budget-programme, le premier qui ait été élaboré sous sa direction, souligne que ces propositions budgétaires reflètent les efforts déployés par l'ONU pour s'adapter aux réalités nouvelles. Conscients du potentiel énorme que représente l'Organisation dans le contexte international actuel, les Etats Membres font appel à elle dans les domaines les plus divers et lui confient des responsabilités toujours plus lourdes. Toutefois, cet élargissement de la mission de l'ONU ne s'est pas accompagné d'une augmentation proportionnée de ses ressources financières; aussi l'Organisation, pour être à même de faire face à ce surcroît de responsabilités avec le dynamisme et la souplesse voulus, a-t-elle dû poursuivre son effort de restructuration et de rationalisation.

44. De manière générale, les mesures prises ont pour objectif de redéfinir et de hiérarchiser plus clairement les fonctions d'encadrement, de permettre une gestion plus rigoureuse et d'assurer une plus grande cohérence d'ensemble. Le réaménagement entrepris au sommet de l'Organisation s'est traduit par la suppression de près de 25 % des postes de haut niveau. Dans le rapport sur ces postes (A/C.5/48/9), qui fait partie intégrante du projet de budget, il est proposé, compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les Etats Membres, de transférer certains des autres postes de rang élevé dans les secteurs où un renforcement de l'encadrement s'impose. En dépit du développement spectaculaire des activités de l'Organisation, il n'est demandé aucune augmentation du nombre de postes de rang élevé.

45. Alors que l'enveloppe budgétaire était, ces dernières années, restée à peu près inchangée en termes réels, la multiplication des tâches et des mandats rend maintenant impérative une croissance réelle des ressources : celle-ci, qui n'était pas prévue dans le plan général du projet de budget-programme, reste modeste puisqu'elle s'établit à 1 %.

46. Les propositions budgétaires répondent essentiellement à trois objectifs directeurs : améliorer les moyens d'action de l'ONU dans les domaines politique et humanitaire, renforcer le rôle que joue l'Organisation sur le plan de la coopération économique et sociale internationale et instituer des modalités de gestion plus rigoureuses tout en accroissant l'efficacité administrative.

47. Dans le domaine politique, il est capital que l'appui fourni à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Secrétaire général pour s'acquitter de leurs missions, notamment en ce qui concerne le règlement des différends, soit de la plus haute qualité possible. Afin de donner une plus grande cohérence à l'action du Secrétariat dans ce domaine, on propose de confier la supervision du Département regroupant toutes les activités politiques à un secrétaire général adjoint assisté de deux sous-secrétaires généraux, l'un d'entre eux étant plus spécialement chargé des questions africaines. Le Département est déchargé du soin de fournir les services de secrétariat au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, cette responsabilité incombant désormais au Département de l'administration et de la gestion, qui s'occupe ainsi de l'ensemble des services de conférence.

48. En ce qui concerne le maintien de la paix, les tâches confiées à l'ONU débordent maintenant très largement le cadre des premiers mandats qui lui ont été assignés : de plus en plus, les opérations de maintien de la paix "de la

(Le Secrétaire général)

deuxième génération" portent aussi sur le renforcement des institutions, la surveillance des élections, la protection des droits de l'homme, l'acheminement de l'aide humanitaire et le relèvement économique. En peu de temps, les effectifs et le coût de ces opérations ont sextuplé, sans que les ressources dont dispose le Secrétariat pour mener à bien ces opérations augmentent en proportion. Le renforcement proposé du Département des opérations de maintien de la paix, notamment au niveau de l'encadrement, vise à donner au Siège les moyens de mieux superviser et diriger ces missions. De même, pour améliorer la qualité de l'appui administratif et logistique, la Division des opérations hors Siège a été intégrée au Département. En outre, une liaison est maintenant assurée 24 heures sur 24 avec toutes les missions hors Siège.

49. A l'heure où les situations d'urgence plus ou moins complexes se multiplient dans le monde, il était impératif de mettre en place une structure unifiée qui permette à l'Organisation de mieux coordonner les interventions humanitaires. C'est ce qui a été fait avec la création du nouveau Département des affaires humanitaires et la nomination d'un Coordonnateur des secours d'urgence. Toutefois, il faut encore renforcer les moyens d'action dont dispose l'Organisation dans ce domaine afin qu'elle puisse développer une approche globale dans laquelle diplomatie humanitaire, systèmes d'alerte rapide, atténuation des effets des catastrophes, mesures de prévention et mobilisation des ressources soient envisagées comme un tout.

50. La promotion et le respect des droits de l'homme sont des objectifs auxquels on accorde de plus en plus d'importance, comme en témoigne le retentissement de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en juin 1993 à Vienne. Là encore, l'Organisation est sollicitée de façon croissante, notamment dans le cadre des processus de démocratisation et pour aider au renforcement des institutions. Il faut donner au Secrétariat les moyens de répondre à ces nouvelles demandes.

51. Favoriser le progrès économique et social reste un objectif primordial de l'Organisation, tant il est vrai que sans développement durable et équitable, il ne saurait y avoir de vraie démocratie ni de paix solide. La restructuration entreprise dans le secteur économique et social vise à réduire la fragmentation des organes, tout en répartissant mieux les tâches entre le Siège et les autres entités du système. Trois nouveaux départements ont été créés : le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. En ce qui concerne l'intégration proposée du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) dans le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, un rapport complémentaire a été soumis à ce sujet, tous les problèmes en suspens ayant été réglés avec le Conseil de gestion du BSP.

52. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont été placés sous une direction commune. Après un premier bilan des résultats obtenus grâce à cet arrangement, et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres, on propose d'inscrire au budget un poste de sous-secrétaire général pour Habitat, afin de doter cet organe d'un encadrement de haut niveau qui lui soit propre et qui lui permette de tirer le meilleur parti, sur le plan des programmes et de l'administration, de la direction commune.

/...

(Le Secrétaire général)

53. Au cours des derniers mois, on s'est attaché à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Département de l'administration et de la gestion, dont le rôle est plus crucial que jamais. Pour permettre une intégration plus poussée et une meilleure coordination de toutes les activités qui ont trait à la gestion, on propose que les quatre bureaux qui composent le Département – et qui demeureront des entités administratives distinctes – soient coiffés par deux sous-secrétaires généraux, dont l'un supervisera les activités budgétaires et celles relatives au personnel et l'autre supervisera les services de conférence et les services généraux. Le Secrétaire général adjoint continuera d'assumer la direction d'ensemble du Département.

54. La création d'un Bureau des inspections et des investigations – première étape dans la mise en place d'un mécanisme global de contrôle interne – devrait contribuer à davantage de rigueur et de transparence dans l'utilisation des ressources. Dans un premier temps, la dotation en effectifs de ce bureau se fera par transfert d'un poste de sous-secrétaire général du Département de l'administration et de la gestion et par intégration au Bureau de certaines entités actuellement chargées des fonctions d'audit, de contrôle et d'évaluation. Parallèlement, grâce au Système intégré de gestion, l'Organisation aura accès à des informations détaillées et à jour sur les ressources dont elle dispose et sur leur utilisation.

55. Le budget reflète également l'importance accordée à la formation. L'augmentation de ressources prévues à ce titre permettra d'améliorer la qualité de la gestion et de donner au personnel les qualifications pratiques nécessaires à l'accomplissement des tâches nouvelles qui lui sont confiées, au Siège et sur le terrain. Il s'agit là d'un investissement capital pour l'avenir de l'Organisation.

56. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1994-1995 s'établissent à 2 749 064 000 dollars, ce qui représente une augmentation nette de 232,3 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice en cours; le tableau d'effectifs prévoit seulement 68 postes supplémentaires. En dépit des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles se déroule leur examen, il est permis d'espérer que ces prévisions seront approuvées avant la fin de 1993, afin que l'Organisation dispose d'un cadre budgétaire solide pour le prochain exercice biennal. Toutefois, une saine assise financière suppose aussi que les Etats Membres versent leurs contributions intégralement et en temps voulu, sans soumettre leurs paiements à certaines conditions. Or, à ce jour, le montant des contributions non acquittées au budget ordinaire s'élève à 525 millions de dollars. Soixante et onze Etats Membres seulement ont versé intégralement leurs contributions et 42 Etats Membres n'ont rien versé en 1993. Les contributions non acquittées aux opérations de maintien de la paix s'élèvent à 1 175 000 000 de dollars (dont 199 millions mis en recouvrement en novembre). A la fin de l'année 1993, 400 millions de dollars seront dus aux pays qui fournissent des contingents.

57. Le Secrétaire général ajoute qu'il est intervenu personnellement, au plus haut niveau, pour demander aux Etats Membres de verser en temps voulu leurs contributions, faute de quoi l'Organisation ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses multiples mandats. C'est là avant tout une question de volonté politique de la part des Etats Membres.

(Le Secrétaire général)

58. Vu l'ampleur et la complexité des activités de l'Organisation, il est maintenant impératif de rechercher d'autres moyens d'affermir son assise financière. Le rapport du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU contient à cet égard des recommandations fort pertinentes, qui s'inspirent d'ailleurs de propositions antérieures soumises par le Secrétariat. Le Secrétaire général indique qu'il souscrit dans l'ensemble à ces recommandations et que ses observations à ce sujet ont été communiquées à l'Assemblée générale qui, espère-t-il, examinera la question sans tarder.

59. De nouvelles structures sont en place. Il s'agit maintenant de consolider les acquis et de parachever les réformes, ce qui ne pourra se faire que si le projet de budget pour 1994-1995 est approuvé. Une fois ces prévisions approuvées, on pourra envisager, entre autres, de lever le gel du recrutement et d'offrir des contrats de plus longue durée aux fonctionnaires de rang élevé, dont l'expérience et les compétences sont indispensables à l'Organisation.

60. Pour terminer, le Secrétaire général réitère son appel à la Commission en l'invitant instamment à faire en sorte que le budget puisse être adopté avant la suspension des travaux de l'Assemblée pour 1993.

61. Le PRESIDENT remercie le Secrétaire général de son intervention et l'assure que les membres de la Cinquième Commission partagent son souci de donner à l'Organisation les moyens de répondre aux défis – anciens et nouveaux – auxquels elle est confrontée.

62. M. SREENIVASAN (Président du Comité du programme et de la coordination) présente le rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 qui figure dans la Partie II du document A/48/16. L'examen du projet de budget-programme par le Comité s'est déroulé dans un climat de grande incertitude lié notamment au fait que le Comité ne disposait pas de toute la documentation voulue. Toutefois, malgré les difficultés rencontrées, le Comité s'est livré à un examen approfondi de tous les aspects relatifs aux programmes, de façon que les prévisions budgétaires puissent être approuvées avant la suspension des travaux de l'Assemblée générale pour 1993, comme l'a demandé instamment le Secrétaire général. Les débats ont été menés dans un esprit constructif et le Comité, tout en étant conscient que la restructuration, qui se poursuit, avait des incidences sur le processus budgétaire, a néanmoins été en mesure de formuler un certain nombre de recommandations.

63. M. Sreenivasan insiste plus particulièrement sur les conclusions et recommandations générales relatives à l'ensemble du projet de budget-programme (par. 31 à 43 du rapport) et précise qu'il reviendra sur les recommandations détaillées du CPC lorsque la Commission examinera le projet de budget-programme chapitre par chapitre. Bien que ses membres ne soient pas toujours parvenus à un consensus, comme il ressort du rapport, le Comité s'est efforcé de dégager la tendance générale des débats, afin de faciliter l'examen du projet de budget-programme – et son adoption – par la Commission.

La séance est levée à 13 h 25.